

NORTH ATLANTIC COUNCIL
CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

ORIGINAL: ANGLAIS
28 avril 1952

NATO UNCLASSIFIED
and
PUBLIC DISCLOSED

~~SECRET~~
COMPTE RENDU
C-R(52)1

Compte rendu de la séance du Conseil
tenue au Palais de Chaillot à Paris,
le lundi 28 avril à 10 h.

PRESENTS

Président - Lord Ismay

M. A. de Staercke	(Belgique)	M. A.D.P. Heaney (Canada)
M. V. de Steensen-Leth	(Danemark)	M. W. Draper, Jr. (Etats-Unis)
M. H. Alphand	(France)	M. P. Verykios (Grèce)
M. G. Petursson	(Islande)	Signor A. Rossi-Longhi (Italie)
M. A. Wehrer	(Luxembourg)	M. A. Skaug (Norvège)
Jonkheer A.W.L. Tjarda van Starckenborgh Stachouwer	(Pays-Bas)	Count de Tovar (Portugal)
Sir Frederick Royer-Millar	(Royaume-Uni)	M. M.A. Tiney (Turquie)

EGALEMENT PRESENTS

M. H.F.L.K. van Vredenburg	(Secrétaire Général Délégué)
Général Lindsay	(Groupe Permanent)
Capt. R.D. Coleridge, R.N.	(du Bureau du Secrétaire Général)

SOMMAIRE

<u>Point</u>	<u>Objet</u>	<u>Page N°</u>
I.	Cérémonies d'ouverture qui ont marqué la première réunion à Paris du Conseil siégeant en session permanente	1
II.	Examen de la nomination d'un successeur au Général Eisenhower aux fonctions de Commandant Suprême des Forces Interalliées en Europe (CM(52)1)	1
III.	Rapport d'activités sur la Conférence pour la Défense Européenne	3
IV.	Installation du siège permanent	4
V.	Diffusion des documents destinés au Conseil	4
VI.	Prochaines réunions du Conseil	4
VII.	Procès-Verbaux des réunions du Conseil Nombre de personnes admises à ces réunions	5
VIII.	Prochaine réunion	5

I. CEREMONIES D'OUVERTURE QUI ONT MARQUE LA PREMIERE REUNION A PARIS DU CONSEIL SIEGEANT EN SESSION PERMANENTE

1. M. Robert SCHUMAN, Ministre des Affaires Etrangères de France, souhaite la bienvenue à Paris au Conseil de l'Atlantique.
2. Au nom du Conseil, Lord ISMAY, Secrétaire Général et Vice-Président du Conseil, remercie M. Robert SCHUMAN.

II. EXAMEN DE LA NOMINATION D'UN SUCCESSEUR AU GENERAL EISENHOWER AUX FONCTIONS DE COMMANDANT SUPREME DES FORCES INTERALLIEES EN EUROPE (CM(52)1).

3. LE PRESIDENT déclare que des conversations qu'il a eues avec les divers représentants, il ressort clairement que le désir général est que l'une des nations soit invitée à proposer à l'examen du Conseil le nom d'un officier de ses forces armées qui serait chargé de succéder au Général Eisenhower.
4. LE CONSEIL :
 - (a) Accepte cette procédure, et
 - (b) Décide à l'unanimité de prier le Président des Etats-Unis de désigner un officier des forces armées des Etats-Unis en vue de la nomination par le Conseil de l'Atlantique Nord aux fonctions de Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe en remplacement du Général Eisenhower.
5. LE CONSEIL examine alors un projet de résolution (CM(52)3) donnant effet à sa décision.
6. LE REPRESENTANT DU CANADA aurait préféré que le dernier paragraphe du projet des résolutions fut rédigé de manière à signifier clairement que la nomination du Commandant Suprême des forces Alliées en Europe relève uniquement du Conseil de l'Atlantique Nord.
7. LE REPRESENTANT DES ETATS-UNIS déclare que son Gouvernement reconnaît sans réserve le fait que c'est le Conseil qui a autorité, en dernier ressort, pour nommer le Commandant Suprême des forces Alliées.

En fait, son Gouvernement tient à ce que l'on sache bien qu'il est prêt à accepter un officier appartenant aux forces armées de l'un quelconque des pays membres et dont le Conseil, dans son ensemble, approuverait la nomination à ces hautes fonctions.
8. Après la déclaration que vient de faire le Représentant des Etats-Unis, le REPRESENTANT DU CANADA est disposé à retirer sa proposition visant à amender le projet de résolution.
9. LE PRESIDENT fait savoir au Conseil qu'au cours des entretiens qu'il a eus avec M. Pearson, celui-ci lui a déclaré qu'il acceptait que, pour gagner du temps, le Conseil se mettra directement en rapport avec le Chef du Gouvernement auquel il aurait demandé de proposer un officier.

10. LE CONSEIL :

- (a) approuve une résolution priant le Président des Etats-Unis d'Amérique de proposer un officier des forces armées des Etats-Unis d'Amérique en vue de sa nomination par le Conseil de l'Atlantique Nord aux fonctions de Commandant Suprême des forces Alliées en Europe en remplacement du Général Eisenhower (ce document a été distribué ultérieurement sous la référence CM(52)3 (Définitif)).
- (b) invite le Représentant des Etats-Unis à communiquer immédiatement cette résolution au Président des Etats-Unis et à faire connaître au Conseil la réponse du Président dès qu'elle lui sera parvenue.

Le Conseil étudie ensuite les points III à VII, après quoi il se réunit en séance privée.

11. LE REPRESENTANT DES ETATS-UNIS communique à titre confidentiel les termes d'un message ^x qu'il vient de recevoir du Président des Etats-Unis en réponse à la demande du Conseil et qui propose le Général Ridgway comme successeur du Général Eisenhower.

12. LE REPRESENTANT DES ETATS-UNIS ajoute qu'il a été également informé que si le Conseil nommait le Général Ridgway, le Président, conformément aux désirs de celui-ci, maintiendrait à la disposition du Conseil le Général Gruenther comme Chef d'Etat-Major de SACEUR.

Le Conseil suspend alors la séance pour que ses membres puissent s'informer de l'opinion de leurs gouvernements sur la proposition du Président des Etats-Unis. La séance est reprise à 17 heures

13. CHAQUE REPRESENTANT PERMANENT fait savoir au Président que son gouvernement est tout à fait disposé à nommer le Général Ridgway Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe en remplacement du Général Eisenhower.

14. LE CONSEIL :

- (a) accepte un projet de résolution nommant le Général Ridgway Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe (distribué par la suite sous la référence : document CM (52) 4 (Définitif))
- (b) se félicite vivement que le Général Gruenther qui a rendu des services aussi éminents à la cause de NATO soit maintenu à son poste de Chef d'Etat-Major de SACEUR.

(x) Annexe, 28 avril 1952.

15. LE VICE-PRESIDENT ET SECRETAIRE GENERAL du Conseil de l'Atlantique Nord ainsi que chaque REPRESENTANT PERMANENT signent ensuite les copies de la résolution qu'ils ont approuvée.

III. RAPPORT D'ACTIVITES SUR LA CONFERENCE POUR LA DEFENSE EUROPEENNE

16. LE REPRESENTANT FRANCAIS déclare que l'on espère que les projets de traité et ses annexes constituant la Communauté Européenne de Défense pourront être soumis à la signature des chefs des délégations à la fin de cette semaine ou au début de l'autre. Il faudra ensuite une quinzaine de jours aux gouvernements pour les examiner. Ces délais sont naturellement provisoires et doivent être considérés comme confidentiels.

17. Les quatre principales questions qui sont encore en suspens sont les suivantes :

- (a) Organisation territoriale, c'est-à-dire les relations entre les organismes responsables des forces stationnées dans les états-membres de la C.E.D. et les gouvernements nationaux de ces états;
- (b) Armements : établissement de la liste des armements dont la production doit être interdite dans la zone stratégique avancée;
- (c) questions financières : la participation financière de l'Allemagne à la défense de l'ouest approuvée à Lisbonne et acceptée par le Chancelier Adenauer doit comprendre à la fois la contribution de ce pays au budget de la C.E.D. et le financement des dépenses des forces d'occupation. Il n'est absolument pas certain que les chiffres fixés à Lisbonne suffisent à couvrir le total de ces dépenses.
- (d) statut des forces européennes : la question à régler est celle de la mise en harmonie du statut de l'une quelconque des forces de la C.E.D. qui pourrait être stationnée en Allemagne avec celui des forces non C.E.D. se trouvant également en Allemagne.

18. La solution des deuxième et troisième problèmes mentionnée ci-dessus dépend dans une certaine mesure des décisions qui seront prises à l'issue de négociations qui ne sont pas du ressort de la Conférence de Paris. Toutefois, l'accord s'est déjà fait dans une large mesure sur ces quatre points, et le représentant français ne pense pas qu'il existe d'obstacles majeurs à un accord complet dans les délais qu'il a indiqués.

19. La Conférence de Paris est maintenant parvenue à un accord complet sur les relations entre N.A.T.O. et la C.E.D., et le représentant français est maintenant en mesure de soumettre à l'examen du Conseil les articles qui s'y rapportent. Il suggère que les experts juridiques de NATO procèdent à une étude des articles en question avant que ceux-ci ne soient examinés par le Conseil lui-même.

20. LE CONSEIL :

- (a) Décide de rétablir le Groupe de Travail juridique;
- (b) Demande au Groupe de Travail juridique d'étudier de toute urgence les textes ayant trait aux relations entre NATO et la C.E.D., et de tenir sa première réunion le mercredi 30 avril à 11 heures.
- (c) Décide qu'il sera nécessaire de confirmer la signature du traité par les chefs des délégations, que les termes de ce traité sont conformes aux principes approuvés par le Conseil à Lisbonne.

IV. INSTALLATION DU SIEGE PERMANENT

21. LE PRESIDENT fait état de la nécessité d'étudier aussitôt que possible la question de l'installation du Siège Permanent de l'Organisation dans la région parisienne. Le Palais de Chaillot pourra continuer à être utilisé pendant plus d'une année au maximum. Cette question soulève un certain nombre de problèmes, notamment les problèmes du logement pour les membres des Délégations et du Secrétariat.

22. LE CONSEIL :

- (a) Invite le Représentant français à communiquer aussitôt que possible les propositions du Gouvernement français.
- (b) Invite le Président à réunir un petit groupe de travail pour étudier le problème dès que les propositions du Gouvernement français seront connues, et à soumettre ensuite des propositions au Conseil.

V. DIFFUSION DES DOCUMENTS DESTINES AU CONSEIL

23. LE CONSEIL :

Approuve en principe une proposition du Président tendant à ce que les documents destinés au Conseil, qu'ils émanent des Délégations ou du Secrétariat, soient distribués 7 jours avant la date à laquelle ils doivent être discutés, étant entendu que cela n'empêchera pas une délégation de soumettre un document, dans un délai plus rapproché, ni ce document d'être examiné s'il appelle une action rapide.

VI. PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL

24. LE CONSEIL

Décide qu'il se réunira le mardi de chaque semaine; des réunions supplémentaires étant organisées en cas de besoin.

VII. PROCES VERBAUX DES REUNIONS DU CONSEIL. NOMBRE DE PERSONNES ADMISES A CES REUNIONS

25. LE CONSEIL

- (a) Décide que les procès-verbaux devront, en principe, être aussi brefs que possible.
- (b) De limiter le nombre de membres assistant à ses réunions au minimum nécessaire pour assurer l'efficacité de ses travaux.

VIII. PROCHAINE REUNION

26. LE CONSEIL

décide de tenir sa prochaine réunion le mardi 6 mai à 10 h.

Palais de Chaillot,
Paris, XVIe.

ORIGINAL : ANGLAIS

29 avril 1952

~~SECRET~~

ANNEXE

PROCES-VERBAL

C-R(52)1

Message du Président des Etats-Unis au Conseil
de l'Atlantique Nord

"Le Conseil de l'Atlantique Nord m'ayant demandé de désigner un officier des Forces Armées des Etats-Unis en vue de sa nomination par le Conseil de l'Atlantique Nord en remplacement du Général d'Armée Dwight D. Eisenhower comme Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe, je désigne à cet effet le Général Matthew B. Ridgway. J'estime que le Général Ridgway est particulièrement qualifié pour remplir les fonctions de Commandant Suprême. Les qualités dont il a fait preuve tant en Europe, au cours de la seconde guerre mondiale, qu'à la tête des Forces des Nations Unies en Corée, ont été remarquables. Son expérience en tant que Commandant en Chef des Nations Unies en Corée et Commandant Suprême des Puissances Alliées au Japon lui a donné une grande compétence dans le domaine des responsabilités militaires internationales. Le Général Ridgway met une connaissance exceptionnelle de la technique moderne de combat, des nécessités et des méthodes, au service de la tâche commune : la préparation de nos forces collectives à la défense de l'Europe."

"Je suis convaincu que le Général Ridgway peut apporter une contribution remarquable à nos efforts de défense communs."